

# MAIRIE de CHANTRIGNE

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la Réunion du 21/06/2022 (20h30)

**Nombre de Conseillers** En exercice : 15 - **Présents** : 9 - **Votants** : 9 - **Pour** : 9 **Contre** : 0 **Nul** : 0

**Date de Convocation** : 14/06/2022

**Date d’Affichage** : 25/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

**Etaient présents** : Mme DUCHEMIN F., Mr MILLET Claude, Mr. BIZEUL T, Mme MAREAU M., Mme AMIARD G., Mr CHENEL A, Mme FAVRIS M., Mme GARDRAT M, Mme GUICHART A.

**Absents excusés** : Mr COTTEREAU F, M. FAVRE Loïc, Mme TRAVERS B, Mr CORNU J, Mme POUSSIER S, Mr HUILLERY M.

M. BIZEUL Thomas a été élu **secrétaire**.

### Procès-verbal de la réunion du 21/04/2022

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21/04/2022.

### DL2022-21CM - Décision Modificative EAU 02/2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité,  
DECIDE d’ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget EAU,  
ARRÊTE ainsi qu’il suit la décision modificative n° 2 de l’année 2022 pour le Budget EAU :

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EAU/2022

| <b>Section de Fonctionnement</b>               |                       |                        |                        |
|------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <b><u>Article</u></b>                          | <b><u>Libellé</u></b> | <b><u>Recettes</u></b> | <b><u>Dépenses</u></b> |
| <b>Total de la décision modificative n° 01</b> |                       |                        |                        |
| Pour Mémoire Budget Primitif                   |                       | <b>177 213.79</b>      | <b>177 213.79</b>      |
| <b>Total de la Section de Fonctionnement</b>   |                       | <b>177 213.79</b>      | <b>177 213.79</b>      |

| <b>Section d'Investissement</b>             |                                          |                        |                        |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b><u>Article</u></b>                       | <b><u>Libellé</u></b>                    | <b><u>Recettes</u></b> | <b><u>Dépenses</u></b> |
| 021                                         | Virement de la section de fonctionnement | -607.61 €              |                        |
| 272/041                                     | Opération patrimoniales                  | + 562.18 €             |                        |
| 275/040                                     | Opération patrimoniales                  | +45.43 €               |                        |
| 1641                                        | Capital                                  |                        | + 48 €                 |
| 21561                                       | Matériels                                |                        | -48 €                  |
| Pour Mémoire Budget Primitif                |                                          | <b>229 645.26 €</b>    | <b>229 645.26 €</b>    |
| <b>Total de la Section d'Investissement</b> |                                          | <b>229 645.26 €</b>    | <b>229 645.26 €</b>    |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
 DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget EAU,  
 ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 2 de l'année 2022 pour le Budget EAU :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE/2022**

| <b>Section de Fonctionnement</b>               |                       |                        |                        |
|------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <b><u>Article</u></b>                          | <b><u>Libellé</u></b> | <b><u>Recettes</u></b> | <b><u>Dépenses</u></b> |
|                                                |                       |                        |                        |
|                                                |                       |                        |                        |
|                                                |                       |                        |                        |
|                                                |                       |                        |                        |
| <b>Total de la décision modificative n° 01</b> |                       |                        |                        |
| Pour Mémoire Budget Primitif                   |                       | <b>603 597.12</b>      | <b>603 597.12</b>      |
| <b>Total de la Section de Fonctionnement</b>   |                       | <b>603 597.12</b>      | <b>603 597.12</b>      |

| <b>Section d'Investissement</b>             |                                   |                        |                        |
|---------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b><u>Article</u></b>                       | <b><u>Libellé</u></b>             | <b><u>Recettes</u></b> | <b><u>Dépenses</u></b> |
| 28041582/040                                | GFP rat : batiment, installations | + 2 783 €              |                        |
| 28041512/040                                | GFP rat : batiment, installations | -2783 €                |                        |
|                                             |                                   |                        |                        |
| Pour Mémoire Budget Primitif                |                                   | <b>722 617.02</b>      | <b>722 617.02</b>      |
| <b>Total de la Section d'Investissement</b> |                                   | <b>722 617.02</b>      | <b>722 617.02</b>      |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
 DECIDE d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2022 du budget COMMUNE,  
 ARRÊTE ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 de l'année 2022 pour le Budget COMMUNE :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. POUR EXTRAIT CONFORME.

### **DL2022-22CM - Participation 2022 des Services Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal, Après délibération,

FIXE ainsi qu'il suit les participations 2022 des Budgets Eau et Assainissement pour le Service Informatique du Budget Général de la Commune, soit :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| - Service EAU            | 1 000 € |
| - Service ASSAINISSEMENT | 400 €.  |

### **DL2022-23CM - Changement d'opérateur de transmission pour les actes règlementaires.**

Notre commune utilise actuellement l'opérateur de transmission (ODT) : DOCAPOSTE FAST pour dématérialiser ses actes.

L'ODT proposé par le syndicat « e-Collectivités » est ADULLACT via son dispositif S2LOW. L'utilisation de ce nouveau dispositif nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide de changer d'opérateur de transmission (ODT) et d'utiliser l'ODT « Adullact », via son dispositif « S2LOW », proposé par le syndicat « e-collectivités » auquel notre commune est membre et autorise le Maire à signer l'avenant avec le Préfet.

Fait et délibéré en séance, Les dits jour, mois et an susdits.

### **DL2022-24CM - Tarifs Cantine, Garderie - Année scolaire 2022/2023**

Madame le Maire dresse le bilan de l'année écoulée et fait part des effectifs attendus pour la prochaine rentrée scolaire (66 élèves). Elle rappelle au conseil municipal les tarifs 2021-2022 appliqués pour la cantine et l'accueil périscolaire.

|                        |                                              |                       |
|------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|
| <b><u>CANTINE</u></b>  | Repas Enfant : 3,50 €                        | Repas Adulte : 5,60 € |
| <b><u>GARDERIE</u></b> | Foyer imposable : la demi-heure : 0,87 €     |                       |
|                        | Foyer non imposable : la demi-heure : 0,82 € |                       |
|                        | petit déjeuner et goûter inclus.             |                       |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE de modifier les tarifs de 2022,**

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables pour l'année scolaire 2022-2023 :

|                       |                              |                              |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b><u>CANTINE</u></b> | Repas Enfant : <b>3,70 €</b> | Repas Adulte : <b>5,60 €</b> |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|

|                        |                                                     |
|------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b><u>GARDERIE</u></b> | Foyer imposable : la demi-heure : <b>0,90 €</b>     |
|                        | Foyer non imposable : la demi-heure : <b>0,85 €</b> |
|                        | petit déjeuner et goûter inclus.                    |

### **DL2022-25CM -: Prise en charge Entrées Piscine**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les élèves de l'école de Chantrigné fréquentent la piscine intercommunale dans le cadre de leurs activités scolaires (7 séances par an),

AUTORISE Mme le Maire à régler les droits d'entrée à la piscine intercommunale et de l'encadrement pour les élèves de la commune de Chantrigné, suivant le barème fixé par délibération du Conseil de Communauté des Communes du Bocage Mayennais, les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense étant inscrits au budget primitif de chaque exercice, compte 6288.

## **DL2022-26CM : Délibération sur le temps de travail 1607h**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°01/13-01 du 11 décembre 2001 sur le temps de travail

Considérant l'avis du comité technique en date du 07 décembre 2001,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                         |                            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Nombre total de jours sur l'année</b>                                | 365                        |
| <b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>                      | -104                       |
| <b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b> | -25                        |
| <b>Jours fériés</b>                                                     | -8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                       | <b>228</b>                 |
| <b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>             | 1596 h<br>arrondi à 1600 h |
| <b>+ la journée de solidarité</b>                                       | + 7 h                      |
| <b>Total en heures :</b>                                                | <b>1 607 heures</b>        |

## **Article 2 : Durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

## **Article 3 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- *Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les ATSEM).*

## **Article 4 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 septembre 2022.

## **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **DL2022-27CM - : Règlement intérieur service propreté : Tarif pour dépôt sauvage**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-13, L 2224-14 L 2224-

16 qui attribue le pouvoir de police spéciale de collecte des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-9-2 du CGCT

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 541-3

Vu l'arrêté municipal n°82-2020 portant sur le non transfert du pouvoir de police spéciale du 23

décembre 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du bocage mayennais du 20 janvier 2021  
approuvant le nouveau règlement intérieur du service propreté et notamment les articles 7.2.1 et 7.2.2,  
Considérant que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du maire,  
Considérant que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune :

Madame le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivants :  
Pénalités : 70 euros  
Frais générés pour la remise en état : 100 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

### **DL2022-28 CM - Avenant n°1 au Marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.**

Considérant que le marché de travaux, pour le renouvellement de canalisations AEP, passé avec CISE TP (Gorron) le 16 décembre 2021 a été calculé sur une enveloppe de 147 991.85 € HT,

Après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires (fourniture pose d'une canalisation),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n° 1, avec l'entreprise CISE TP de Gorron (Mayenne), fixant l'avenant n°1 à 6 260 € HT.

VALIDE le montant des travaux à 6 260€ HT.

### **DL2022-29CM - Modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chantrigné afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie (47 rue des vallées) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Règlement du cimetière**

La commune a déjà un règlement pour le colombarium et le jardin du souvenir. Or, il n'y a pas de règlement pour les concessions et le scellement des urnes. Il convient de rédiger le règlement du cimetière et de limiter le nombre d'urnes sur les concessions (limiter à deux urnes sur le devant de la concession, la couleur s'accordera avec la concession, avec accord des familles).

### **Étude d'une antenne téléphonique**

La commune a été sélectionnée comme prioritaire suite à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles. Dans les deux ans qui suivent la publication de cet arrêté, les opérateurs ont l'obligation de mettre en service le site mutualisé de téléphonie mobile qui permettra à la commune et aux habitants de bénéficier des services 4G mobile.

L'opérateur Bouygues Telecom a été désigné comme opérateur sur ce site. Cet accord mobile ou « New Deal Mobile », conduit à une amélioration de la qualité et l'extension du réseau mobile. Les quatre opérateurs seront tenus de couvrir le site.

Après étude, il est proposé l'implantation de l'antenne sur le délaissé de la zone artisanale, route de la déviation de Mayenne.

### **Randonnée tracteur**

La randonnée tracteur aura lieu dimanche 11 septembre 2022.

### **80 ans de l'Union Sportive Chantrigné (USC)**

La cérémonie, l'assemblée générale, le tournoi et la soirée des 80 ans du club de football aura lieu samedi 09 juillet 2022 sur invitation.

### **Repas des aînés**

Le repas des aînés est fixé jeudi 29 septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Les membres du Conseil Municipal,

**Affiché le : 25/06/2022**

Le secrétaire,  
**BIZEUL Thomas**

Le Maire,



